

Mathon, Etienne. Annuaire de législation Haïtienne ... contenant les lois votées par les Chambres législatives en l'année 1909 et les principaux arrêtés d'intérêt général; sixième année. Port-au-Prince : Imp. J. Verrollot, 1910. pp. 69-70

LOI RÉTABLISSANT LES ANCIENNES LIMITES DE LA COMMUNE DE LA PLAINE-DU-NORD ET Y FAISANT ENTRE LA SECTION DE «DIAMANT.»

Voïée à la Chambre le 6 Août—Au Sénat le 26 Août—Promulguée le 27 Août 1909. (*Moniteur* du 1er. Sept 1909) (1)

Considérant que par la loi du 14 Septembre 1894, les limites de la commune de la Plaine-du-Nord ont été modifiées ;

Considérant que la nouvelle délimitation qui lui a été assignée fut annulée par le fait de la loi du 9 Septembre 1904 et celle du 4 Septembre 1905 retournant aux communes de l'Acul-du-Nord et de Milot les habitations que la loi du 14 Septembre 1894 entraient dans cette dite commune ;

Qu'un tel état de choses nuit à la prospérité d'une si laborieuse population ;

Considérant, d'autre part, que la section rurale connue sous le nom de «Diamant», retournée à la commune de Milot, a causé des préjudices réels aux intérêts de la Plaine-du-Nord ;

LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Usant des prérogatives que lui accorde l'article 69 de la Constitution,

A proposé,

Et le Corps Législatif a rendu d'urgence la loi suivante.

Article Premier.— Les limites de la commune de la Plaine-du-Nord, telles qu'elles étaient déterminées avant la loi du 14 Septembre 1894 sont et demeurent rétablies.

Art. 2.— La section rurale de «Diamant» dépendant de la commune de Milot fera désormais partie de la commune de la Plaine-du-Nord.

Art. 3.— La présente loi sera exécutée à la diligence des Secrétaires d'Etat de l'Intérieur et de l'Agriculture

(1) Voir annuaire de 1904 page 27 et 1905 page 22.